

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-059 DU 17 FÉVRIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « MOTS CROISÉS »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mots Croisés* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-099-MotsCroisés-PDV et LFDJ-HR-2021-099-MotsCroisés-LIGNE

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mots Croisés* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-099-MotsCroisés-PDV

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mots Croisés* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-099-MotsCroisés-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MOTS CROISES »

(Applicable à compter du 5 octobre 2020)

Article 1^{er}
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par internet et par téléphone mobile) dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
60 lots de	1 000 €	60 000 €
251 lots de	500 €	125 500 €
9 800 lots de	100 €	980 000 €
54 340 lots de	30 €	1 630 200 €
115 000 lots de	15 €	1 725 000 €
630 000 lots de	6 €	3 780 000 €
320 600 lots de	3 €	961 800 €
1 130 054 lots formant un total de		9 382 500 €

Article 4
Description du jeu

4.1 Chaque unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeux à découvrir, réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation
- une deuxième zone de jeu représentée par une grille de mots croisés sur laquelle figure 18 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation sont 14 lettres distinctes de l'alphabet.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.3 Les éléments inscrits sous la zone représentée par la grille de mots croisés sont 18 mots tels que visés à l'article 4.1.

4.4 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur chacun des 14 points d'interrogation pour découvrir ses 14 lettres. Si le joueur choisit de cliquer sur le bouton « Auto », l'ensemble des points d'interrogation se révèle automatiquement. Le joueur peut également découvrir manuellement les points d'interrogation de son choix puis cliquer sur le bouton « Auto » pour découvrir les points d'interrogation restants.

Le joueur découvre simultanément sur la grille de mots croisés toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 14 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

4.5 Si, grâce à ses 14 lettres, le joueur reconstitue entièrement au moins deux mots dans la grille de mots croisés, l'unité de jeu est gagnante. Pour que l'unité de jeu soit gagnante, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 14 lettres décrites à l'article 4.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot et pour une seule grille : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.6 Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 14 lettres :

- 2 mots reconstitués : 3 €
- 3 mots reconstitués : 6 €
- 4 mots reconstitués : 15 €
- 5 mots reconstitués : 30 €
- 6 mots reconstitués : 100 €
- 7 mots reconstitués : 500 €
- 8 mots reconstitués : 1 000 €
- 9 mots reconstitués : 40 000 €

Le joueur peut obtenir un seul lot au maximum.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.8 Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de la formation aléatoire des grilles de mots. La responsabilité de La Française des Jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait le 23 septembre 2020 et modifié le 21 mai 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des jeux dénommé « MOTS CROISES »**

**Article 1^{er}
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MOTS CROISES » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de ticket et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
60 lots de	1 000 €	60 000 €
251 lots de	500 €	125 500 €
9 800 lots de	100 €	980 000 €
54 340 lots de	30 €	1 630 200 €
115 000 lots de	15 €	1 725 000 €
630 000 lots de	6 €	3 780 000 €
320 600 lots de	3 €	961 800 €
1 130 054 lots formant un total de		9 382 500 €

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket de jeu comporte deux zones de jeux à gratter réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation
- une deuxième zone de jeu représentée par une grille de mots croisés sur laquelle figure 18 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation sont 14 lettres distinctes de l'alphabet.

4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone représentée par la grille de mots croisés sont 18 mots tels que visés à l'article 4.1.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.4 Le joueur doit gratter chacun des 14 points d'interrogation et découvrir ses 14 lettres. Il doit ensuite gratter sur la grille de mots croisés toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 14 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

4.5 Si, grâce à ses 14 lettres, le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans la grille de mots croisés, le ticket de jeu est gagnant. Pour que le ticket de jeu soit gagnant, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 14 lettres décrites à l'article 4.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.6 Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 14 lettres :

- 2 mots reconstitués : 3 €
- 3 mots reconstitués : 6 €
- 4 mots reconstitués : 15 €
- 5 mots reconstitués : 30 €
- 6 mots reconstitués : 100 €
- 7 mots reconstitués : 500 €
- 8 mots reconstitués : 1 000 €
- 9 mots reconstitués : 40 000 €

Le joueur peut obtenir un seul lot au maximum.

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

4.8 Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de l'impression aléatoire des mots sur le ticket. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait le 17 janvier 2020,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI